

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par visioconférence, en raison de la pandémie (COVID-19), le mercredi 6 janvier 2021 à 18 h 30.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **21-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **21-01-002 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 6 janvier 2021. Les membres étant tous présents, conviennent d'ajouter les sujets suivants :

- Règlement 20-152 décrétant un emprunt de 1 260 000\$ aux fins d'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts – Adoption »; et
- Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière – Transmission de la liste et représentation par la directrice générale

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlements d'emprunt numéros 09-70, 13-97, 19-141 et 16-118
  - Acceptation des soumissions
  - Résolution de concordance
4. Règlement 20-152 décrétant un emprunt de 1 260 000\$ aux fins d'acquisition de terrains pour l'aménagement de parcs et d'espaces verts – Adoption

5. Vente des immeubles pour le non-paiement de la taxe foncière – Transmission de la liste et représentation par la directrice générale  
 6. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**21-01-003 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 09-70, 13-97, 19-141 ET 16-118**

Date d'ouverture :	6 janvier 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 718 000 \$	Date d'émission :	20 janvier 2021

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunt numéros 09-70, 13-97, 19-141 et 16-118, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2021, au montant de 2 718 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix	Montant (\$)	Taux (%)	Échéance	Coût réel (%)
Scotia Capitaux inc.	98,58190	122 000	0,55000	2022	1,19848
		124 000	0,60000	2023	
		125 000	0,65000	2024	
		127 000	0,75000	2025	
		2 220 000	0,90000	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,76700	122 000	0,50000	2022	1,25328
		124 000	0,60000	2023	
		125 000	0,75000	2024	
		127 000	0,85000	2025	
		2 220 000	1,00000	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,70151	122 000	0,45000	2022	1,26312
		124 000	0,55000	2023	
		125 000	0,70000	2024	
		127 000	0,80000	2025	
		2 220 000	1,00000	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,70800	122 000	0,50000	2022	1,26525
		124 000	0,60000	2023	
		125 000	0,70000	2024	
		127 000	0,85000	2025	
		2 220 000	1,00000	2026	

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 2 718 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague soit adjugée à la firme Scotia Capitaux inc.

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉ**

**21-01-004 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 718 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2021**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 718 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$
09-70	133 800 \$
13-97	1 774 200 \$
19-141	416 000 \$
16-118	394 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 09-70, 13-97, 19-141 et 16-118, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. François Leduc  
Et résolu

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. Beauharnois  
555, rue Ellice  
Beauharnois, QC  
J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 09-70, 13-97, 19-141 et 16-118 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

21-01-005

**RÈGLEMENT 20-152 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 260 000\$ AUX FINS D'ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS – ADOPTION**

**ATTENDU** les développements résidentiels Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie présentement en cours de réalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite aménager des parcs et des espaces verts à l'intérieur de ces projets de construction résidentielle;

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2020;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 20-152 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-01-006 VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE – TRANSMISSION DE LA LISTE ET REPRÉSENTATION PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrrages de taxes et les frais, à moins que lesdits arrrages et les frais soient payés au préalable.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à représenter la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague lors de la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes.

**ADOPTÉ**

**21-01-007 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18 h 40.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière